

# **Procès-verbal de la séance d'installation des autorités Législature 2026-2031**

Association intercommunale de la Piscine des Chavannes

Séance du 27 août 2026 à 18h00

Complexe des Chavannes à Cossonay

Les délégués de l'association intercommunale convoqués par ordre de la Préfecture, se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes pour la législature 2026-2031

1. Accueil
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Désignation de deux scrutateurs de séance
4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal
5. Election du Président du Conseil intercommunal
6. Election du secrétaire du Conseil intercommunal
7. Election du vice-président
8. Election de deux scrutateurs
9. Election de deux scrutateurs suppléants
10. Election du Comité de direction
11. Election du Président du Comité de direction
12. Assermentation du Comité de direction et du Président
13. Election des cinq membres pour la Commission de gestion et des finances (COGEF)

L'Association est composée des délégués des Communes membres. La liste des délégués est mise à la disposition de Monsieur le Préfet, elle est jointe au PV.

## **Sous la Présidence de Monsieur le Préfet :**

### **1. Accueil et appel**

Monsieur le Préfet Boris Cuanoud préside les opérations et déclare la séance ouverte et souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Les personnes installées aujourd'hui entreront donc en fonction le 27 août 2026, date à laquelle la décision d'approbation du Conseil d'Etat devient définitive et exécutoire.

Il est procédé à l'appel des personnes présentes, 22 conseillers sont présents. En outre, 2 suppléants Association assistent à la séance. Ils sont assermentés, mais ne peuvent pas siéger.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il désigne comme secrétaire provisoire :

Madame Corrine Simon à Gollion

### **3. Désignation de deux scrutateurs de séance**

Il désigne deux scrutateurs :

Mme Fanny Harnisch, Mme Barbara Busigny

### **4. Assermentations des membres du Conseil Intercommunal**

Conformément aux articles 117 et 118 de la loi sur les communes et aux Statuts, les communes membres de l'association ont désigné leurs délégués.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller solennise la promesse.

Nombre de personnes assermentées 22 conseillers et 2 suppléants .

Les délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

### **5. Election du Président du Conseil intercommunal**

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les communes concernant le mode de scrutin.

Le Président est désigné pour une année, il est rééligible.

Monsieur Eric Joseph de Penthalaz se présente comme candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est donc élu tacitement.

### **6. Election du secrétaire du Conseil intercommunal**

Le secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. Il est rééligible.

Madame Corrine Simon se présente comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Elle est donc élue tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre le Président et la secrétaire candidate.

## **Sous la Présidence de Monsieur le Président:**

### **7. Election du Vice-Président**

Le Vice-Président est désigné pour une année. Il est rééligible.

M. Philippe Mülhauser de l'Isle est élu.

### **8. Election des scrutateurs**

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs. Ils sont désignés pour une année.

Mme Réane Deriaz Mange de Senarclens et Mme Sophie Rogivue de l'Isle sont élues.

### **9. Election des scrutateurs suppléants**

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs suppléants. Ils sont désignés pour une année.

Mme Géraldine Schärer de Cossonay et M Jérôme Girardin de Chavannes-le-Veyron sont élu.e.s.

### **10. Election du CODIR**

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de sept, parmi les municipaux en fonction des communes membres, pour la durée de la législature. Le préfet a enregistré les candidatures suivantes :

- Rossi Frédéric de Gollion (Président)
- Challet Jean-Claude de Cossonay
- Rime Anne-Lise de l'Isle

- Laurent Stéphane de Mont-la-Ville
- Emery Albert de Penthaz
- Jauner Yves de Penthalaz
- Jaugey Caroline de Vufflens-la-Ville

Ils acceptent.

Le nombre de candidat étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats sont donc élus.

#### **11. Election du Président du CODIR**

Le Conseil intercommunal doit élire le président du CODIR pour la durée de la législature.

Monsieur Frédéric Rossi de Gollion se présente comme candidat. Il accepte. Il est donc élu.

### **Sous la Présidence de Monsieur le Préfet :**

#### **12. Assermentation du Comité de direction et du Président**

Monsieur le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que le Président solennisent la promesse. Ils sont de ce fait installés pour entrer en fonction le 27 août 2026.

### **Sous la présidence de Monsieur le Président**

#### **13. Election des membres de la commission de gestion et des finances (COGEF)**

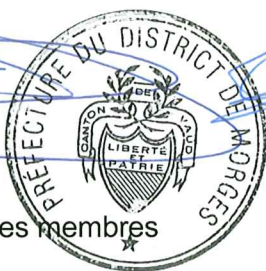
Le Conseil communal doit élire cinq membres pour la Commission de gestion et des finances, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour toute la durée de la législature. Ses membres sont rééligibles une seule fois.

M. Marco Savona de Penthalaz, M. Julien Chanel de Gollion, Mme Barbara Busigny de Daillens, Mme Decollogny Ariane de Senarclens, M. Vincent Devanthay de Grancy sont élus

13. Approbation du procès-verbal

Le Préfet

Boris Cuanoud



Le Président

Eric Joseph



La Secrétaire

Corrine Simon

Annexe : liste des membres